



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

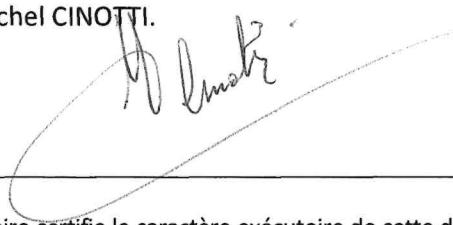
M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.


Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CHARTE D'ENGAGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA FONDATION OVE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le plan inclusion-handicap 2023-2026 approuvé par délibération n°2023-06-057 du 29 juin 2023,

Considérant l'engagement de longue date de la commune de Villebon-sur-Yvette en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion afin de promouvoir la participation et l'autonomie de tous,

Considérant que la commune de Villebon-sur-Yvette affirme ainsi de longue date sa volonté d'offrir des services de même qualité à l'ensemble de ses habitants et de poursuivre le développement d'actions inclusives à destination des publics les plus vulnérables,

Considérant que la Fondation OVE a remporté un appel à projet conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de l'Essonne permettant de financer la réalisation d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé sur la commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant le soutien continu apporté par la Commune à l'implantation de l'établissement d'accueil médicalisé de la Fondation OVE en cœur de ville, à proximité immédiate des infrastructures administratives ainsi que des pôles de loisirs et de culture,

Considérant le partenariat existant entre la Fondation OVE et les services municipaux depuis l'installation de l'équipe mobile sur le territoire en 2023,

Considérant l'intérêt de formaliser des engagements de collaboration active concernant plus particulièrement les animations et les évènements, dans la perspective de l'ouverture de l'établissement d'accueil médicalisé en septembre 2026,

Considérant la proposition de charte d'engagements entre les deux parties,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte d'engagements à intervenir entre la commune de Villebon-sur-Yvette et l'Etablissement d'accueil médicalisé de la Fondation OVE de Villebon-sur-Yvette et autorise le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Michel CINOTTI

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 26 décembre 2025.